

# Quelles autorisations pour quels travaux ?

Déclaration préalable, permis de construire ? En fonction des travaux que vous envisagez dans votre maison, les démarches et autorisations diffèrent. Bayonne mag vous guide

**Toit, tuiles** DP  
Remplacement à l'identique : teintes, matériaux, orientations... X (sauf secteur ABF\*)

**Fenêtres de toit** (type Velux) DP

**Panneaux photovoltaïques sur toit** DP

**Fenêtres, porte fenêtre, volets, garde-corps** DP  
Création, changement

**Carport, garage indépendant de l'habitation** DP  
< 20 m<sup>2</sup>  
> 20 m<sup>2</sup> PC

**Façades, isolation extérieure, ravalement, bardage** DP

**Bloc pompe à chaleur en façade ou climatisation** DP  
(avec un cache d'intégration)

**Portail, portillon** DP

**Véranda, terrasses couvertes** X  
< 5 m<sup>2</sup> :  
sauf secteur ABF\*  
de 5 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup> DP  
> 40 m<sup>2</sup> PC

**Terrasse non couverte de plain-pied** X  
Sans surélévation quelle que soit la surface : (sauf secteur ABF\*) DP

**Terrasse surélevée** DP  
< 40 m<sup>2</sup>  
> 40 m<sup>2</sup> PC

**Cheminée** DP

**Extension, espaces habitables supplémentaires, aménagement de combles** DP  
< 40 m<sup>2</sup>  
> 40 m<sup>2</sup> PC

**Cabane, pool house, abris de jardin, appentis** X  
< 5 m<sup>2</sup>  
de 5 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup> DP  
> 20 m<sup>2</sup> PC

**Arbres** DP  
dans secteur ABF\*

**Serre** X  
< 5 m<sup>2</sup> (sauf secteur ABF\*)  
< 2000 m<sup>2</sup> DP  
et hauteur comprise entre 1,80 et 4 m

**Piscine enterrée ou hors sol** X  
< 10 m<sup>2</sup> (sauf secteur ABF\*)  
10 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> non couverte avec couverture de - 1,80 m de haut  
avec couverture de + 1,80 m de haut DP  
PC

**Clôture** DP

**Légende :**  
X AUCUNE FORMALITÉ  
DP DÉCLARATION PRÉALABLE  
PC PERMIS DE CONSTRUIRE

Même en l'absence de formalités, les règles du PLU sont applicables (implantations...).

Cette image est une projection pédagogique qui n'a aucune valeur réglementaire au titre du PLU.

\* Architecte des Bâtiments de France

## LA DIRECTION DE L'URBANISME VOUS ACCOMPAGNE

### J'ai besoin d'aide ?

La direction de l'urbanisme de la Ville de Bayonne est en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat. Les instructeurs de la direction, l'architecte-conseil ou l'élu à l'urbanisme, Alain Lacassagne, peuvent vous accompagner dès le début de votre projet en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de la direction au 05 59 46 60 66.

### Le plan local d'urbanisme, qu'est-ce que c'est ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification qui réglemente les constructions en assurant le développement durable du territoire. Ce plan indique ainsi précisément ce qu'il est possible de faire dans chaque zone, dans chaque quartier de la ville.

### Disponible depuis chez vous !

Il est possible de passer par la dématérialisation en ligne pour le dépôt des autorisations d'urbanisme sur : <https://www.bayonne.fr/jhabite-a-bayonne/mon-cadre-de-vie/urbanisme/dematérialisation-du-depot-des-autorisations-durbanisme> ou en scannant le QR code ci-contre.

